



LE CONTRÔLE

Pourquoi ?

Le Revenu de Solidarité Active est un revenu minimum et un accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi de ceux qui sont sans activité, ou pour ceux dont les ressources ne permettent pas de sortir du dispositif.

Un contrôle de vos ressources ou de votre situation peut être réalisé par un contrôleur départemental, CAF ou MSA, **car il est important de veiller à l'égalité de traitement de tous les allocataires et au respect du cadre réglementaire du dispositif RSA.**

Comment ?

Le contrôleur (du Département, de la CAF ou de la MSA) vérifie les ressources de votre foyer, votre situation familiale, votre situation professionnelle, votre résidence sur le territoire et d'une façon générale la cohérence des éléments fournis.

Le Département vérifie aussi que vous êtes engagé dans des **démarches d'insertion sociale et professionnelle**.

Des contrôles sont aussi directement effectués entre institutions (impôts, CAF,...).

Justificatifs

En fonction de votre situation, vous devrez présenter une copie de votre carte d'identité ou titre de séjour, vos relevés de comptes bancaires, bulletins de paie,...

Risques

Si vous refusez de vous soumettre aux contrôles, si vos déclarations ne sont pas conformes ou si vous ne fournissez pas les justificatifs demandés, vous risquez une **sanction ou suspension** de votre allocation RSA, elle ne vous sera plus versée.

Si vous avez volontairement commis une **FRAUDE**, vous devrez rembourser les sommes injustement versées et risquez des **sanctions administratives et/ou pénales** (amende, dépôt de plainte).



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 METZ CEDEX 1

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Bureaux situés au 28/30 avenue André Malraux • METZ
Téléphone : 03 87 56 30 30 • Fax : 03 87 56 30 07

